



**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN**

VILLE DE LIBERCOURT
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS**

DELIBÉRATION N° 2025/45

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS
CONCERNANT LA PARCELLE AC 0426 RUE ANDRE PANTIGNY ET LA RUE
COPERNIC DE LIBERCOURT**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 19 Juin 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Bruno DESRUMAUX - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Karima BOURAHLI qui a donné procuration à Madame Pauline DETOURNAY
Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL
Madame Valérie INVERSIN qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS

Madame Véronique MORTKA est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 15 Mai 2025, la Société ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et à ce titre, les travaux envisagés devront emprunter la propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces travaux se réaliseront via la parcelle n° AC 0426 Rue André Pantigny et rue Copernic. Les droits de servitudes consentis à la Société ENEDIS sont les suivants :

- 1) Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2) Etablir si besoin des bornes de repérage,
- 3) Sans coffret,
- 4) Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

- 5) Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la Société ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement : arrêté du 15 Février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),
- 6) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

A ce titre, il convient de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 2.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 3 Juin 2025 et avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 18 Juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix :

- 1) décide de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 2 et conformément aux plans joints en annexe 3.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Madame Véronique MORTKA



Date de publication : - 1 JUL. 2025

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le **1 JUL. 2025**
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250701-DELIB-2025-45-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025